

Cote du document: EB 2011/104/C.R.P.1
Point de l'ordre du jour: 14 d)
Date: 13 décembre 2011
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Introduction de prêts du FIDA à des conditions mixtes

Questions, observations et réponses

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Iain Kellet
Responsable financier principal
téléphone: +39 06 5459 2403
courriel: i.kellet@ifad.org

Brian Baldwin
Conseiller principal en gestion des
opérations
téléphone: +39 06 5459 2377
courriel: b.baldwin@ifad.org

Transmission des documents:

Kelly Feenan
Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2058
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent quatrième session
Rome, 12-14 décembre 2011

Pour: **Information**

Introduction de prêts du FIDA à des conditions mixtes

Questions, observations et réponses

1. **Question:** Comment s'insère la proposition relative aux conditions mixtes et durcies dans le programme financier global pour FIDA9?

Réponse: Pour garantir sa viabilité financière, le FIDA ne pourra pas, durant FIDA9, prélever une grande part de ses ressources internes pour augmenter l'enveloppe du programme de prêts et dons, comme lors de FIDA7 et FIDA8. Durant la première session de la Consultation sur FIDA9, les représentants ont toutefois invité le FIDA à examiner les options qui s'offrent à lui pour accroître les ressources internes. Par conséquent, pour maintenir et augmenter le programme d'aide qui, bien entendu, est axé sur les pays les plus pauvres, le FIDA s'est fixé comme objectifs un relèvement des contributions dans le cadre de la neuvième reconstitution des ressources, et une augmentation modeste des ressources disponibles suite au remboursement des prêts, essentiellement pour faire contreponds à l'impact financier de l'accélération des décaissements, les emprunteurs ayant accès aux fonds beaucoup plus rapidement. Le projet d'adoption de l'instrument de prêt assorti de conditions mixtes part du principe que l'augmentation et l'accélération des remboursements des prêts permet au FIDA d'engager des ressources plus rapidement.

2. **Question:** Quel est l'impact de la proposition sur les pays emprunteurs?

Réponse: Pour la grande majorité des pays emprunteurs qui bénéficient déjà de conditions particulièrement favorables, la proposition mettrait davantage de ressources à leur disposition. Elle n'aurait aucune répercussion sur les coûts. Dans le cas des pays pouvant emprunter aux conditions intermédiaires actuelles (qui seraient éliminées par la proposition), le taux d'intérêt fixe prévu par les nouvelles conditions mixtes pourrait être plus avantageux que les taux variables inhérents aux conditions intermédiaires advenant une hausse du taux interbancaire de référence. Certains pays dont le dernier prêt était assorti de conditions particulièrement favorables pourraient bénéficier des conditions mixtes pour leurs nouveaux emprunts en vertu du cadre proposé. Il se peut que ces pays ne satisfassent plus aux critères des conditions particulièrement favorables; par conséquent, les conditions applicables aux prêts qui leur seront octroyés sont, non plus les conditions particulièrement favorables, mais les conditions intermédiaires actuelles. L'instrument de prêt consenti à des conditions ordinaires demeurerait inchangé.

3. **Question:** Quand la modification proposée des conditions de crédit entrerait-elle en vigueur?

Réponse: Dans le cadre du programme financier pour FIDA9, elle entrerait en vigueur en 2013.

4. **Question:** La proposition aurait-elle un impact sur les conditions des prêts en cours?

Réponse: Non. Les conditions proposées s'appliqueraient aux nouveaux prêts octroyés à partir de 2013.

5. **Question:** Pourquoi le FIDA tient-il à aligner ses conditions de crédit sur celles de la BIRD et de l'IDA? Pour un pays qui désire contracter un emprunt auprès d'une IFI, quels seraient les avantages comparatifs du Fonds si ses conditions de crédit sont aussi rigoureuses? [Question formulée par la Liste C]

Réponse: L'avantage comparatif du FIDA dans le système des IFI réside dans sa mission, soit l'élaboration de programmes, de projets et de politiques destinés à aider les gouvernements à développer l'agriculture paysanne en vue de lutter contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire en milieu rural, ainsi que dans le succès de ses interventions à cet égard. Dès le départ, il a harmonisé les conditions de ses prêts avec celles appliquées par le système des IFI dans son ensemble, notamment les IFI qui financent des activités de développement à des conditions favorables à l'échelle mondiale. À l'heure actuelle, le FIDA applique quatre types de conditions à ses prêts (particulièrement favorables, durcies, intermédiaires et ordinaires), qui sont tous alignés sur ceux de la BIRD et de l'IDA et des autres IFI. Cet alignement est prescrit par le chapitre IV, "Modalités et conditions des prêts", du document du FIDA "Principes et critères en matière de prêts"; les conditions de ses prêts sont également conformes à celles des banques régionales de développement comme la BAsD et la BAfD.

Les conditions de crédit actuellement appliquées par le FIDA sont les suivantes:

- Conditions particulièrement favorables: Aux termes du paragraphe 31 a) i) des Principes et critères en matière de prêts, les pays Membres du FIDA "dont le Produit national brut (PNB) par tête est égal ou inférieur à 805 USD, aux prix de 1992, ou qui sont classés comme pays exclusivement IDA, sont normalement éligibles à des prêts consentis à des conditions particulièrement favorables".
- Conditions ordinaires et conditions intermédiaires: Ces conditions sont alignées sur le "taux d'intérêt ordinaire variable d'institutions financières internationales" (paragraphe 33 a)); le taux appliqué aux prêts octroyés à des conditions intermédiaires est fixé à 50% du taux de référence.
- Conditions durcies: Le Conseil des gouverneurs, dans sa résolution 158/XXXIII (février 2010), a habilité le Conseil d'administration "à créer une catégorie de prêt à des conditions similaires à celles dont sont assortis les prêts proposés à des conditions plus rigoureuses par l'Association internationale de développement (IDA)".

Cependant, le FIDA ne perçoit pas de commission d'engagement, quelles que soient les conditions de crédit appliquées (contrairement à la BIRD et à l'IDA) et propose divers différés d'amortissement et délais de remboursement. (Il convient de souligner qu'au cours des derniers mois, deux membres ont demandé à la direction du FIDA de mieux aligner ses conditions de crédit sur celles de la BIRD et de l'IDA afin de les rendre plus concurrentielles.)

Conformément aux recommandations présentées dans le document "Engagement du FIDA auprès des pays à revenu intermédiaire" soumis au Conseil d'administration en mai 2011, le FIDA élaborerait "pour chaque PRI intéressé un ensemble plus personnalisé (spécifique au pays) et différencié de politiques, de projets et d'interventions financières répondant aux besoins du pays, dans les limites du mandat du FIDA, qui seront soumis au Conseil d'administration." Cela permettrait d'élaborer de nouveaux "produits" de prêt destinés à l'ensemble des membres, qui seraient mieux adaptés aux activités agricoles (par exemple la création de filières).

6. **Question:** Comment le FIDA établit-il les conditions des prêts qu'il octroie à un pays? [Question formulée par la Liste C]

Réponse: Le FIDA établit les conditions de crédit appliquées à chaque pays membre sur la base du RNB par habitant, conformément au chapitre IV, "Modalités et conditions des prêts", du document du FIDA "Principes et critères en matière de prêts".

Des seuils de RNB par habitant spécifiques, établis en fonction des prix de 1992, déterminent si un pays membre du FIDA peut changer de catégorie de conditions de crédit; ils sont mis à jour chaque année au moyen du coefficient d'inflation annuel de l'OCDE. Ces seuils indexés sur l'inflation sont comparés au RNB par habitant de chaque pays membre, fournis par la Banque mondiale. En 2011, tous les pays dont le RNB par habitant est inférieur à 1 337 USD peuvent obtenir un prêt à des conditions particulièrement favorables. Dans le cas des conditions intermédiaires, le seuil a été fixé à 2 169 USD. Les conditions ordinaires s'appliquent à tous les pays dont le RNB excède ce seuil.

Pour 2012, les seuils ont été mis à jour: 1 355 USD pour les conditions particulièrement favorables et 2 198 USD for pour les conditions intermédiaires.

7. **Question:** Le document fait mention de perspectives de croissance pour certains pays en 2012 et 2013. Sur quelles données le FIDA s'est-il fondé, compte tenu que la Banque mondiale n'a pas encore communiqué ses prévisions de croissance définitives pour 2012? [Question formulée par la Liste C]

Réponse: Le document "Introduction de prêts du FIDA à des conditions mixtes", qui a été présenté au Conseil d'administration pour examen, ne renferme pas de prévision de croissance (voir le paragraphe 4 du document). Les conditions de crédit qui figureront dans les accords de prêts spécifiques seront établies à partir des données effectives publiées sur le revenu national.

8. **Question:** Existe-t-il des différences entre les critères appliqués par le FIDA et ceux appliqués par l'IDA pour le passage des conditions particulièrement favorables aux conditions intermédiaires (durcies)? Si oui, quelles sont-elles? (question formulée par la Liste C)

Réponse: Conformément aux Principes et critères du FIDA en matière de prêts, les pays membres du Fonds passent en général aux conditions intermédiaires ou durcies lorsqu'ils ne sont plus classés comme pays exclusivement IDA. Alors que le FIDA fixe lui aussi un seuil de RNB par habitant de 1 337 USD (sur la base du coefficient d'inflation de l'OCDE), il se peut que certains pays – l'Inde par exemple – soient toujours admis à bénéficier de prêts du FIDA à des conditions particulièrement favorables même si l'IDA ne leur accorde plus que des prêts à des conditions durcies. Cette différence de seuil entre l'IDA et le FIDA est due à l'ajustement opéré par suite de l'application de l'indice d'inflation de l'OCDE plutôt que de celui de la Banque mondiale; cet écart est généralement comblé sur une période de un ou deux ans.

9. **Question:** La fixation des conditions de prêt tient compte du PNB par habitant du pays. On prend également en considération le cas particulier des pays sortant d'un conflit, surtout lorsque les infrastructures et les filets sociaux ont subi des dommages importants. S'il aligne ses conditions de prêt sur celles de l'IDA et de la BIRD, le FIDA continuera-t-il à prendre ces aspects en considération? (question formulée par la Liste C).

Réponse: La BIRD et l'IDA (et les banques régionales de développement) prennent en compte la situation de post-conflit non pas lorsqu'ils fixent leurs conditions de prêt mais lorsqu'ils augmentent l'allocation versée au titre du SAFF. Le FIDA suit cette approche, et lorsque l'évaluation post-conflit menée par l'IDA en décide ainsi, augmente son allocation au titre du SAFF jusqu'à un maximum de 100%. Lorsque le FMI ou la Banque mondiale estiment qu'un pays est à risque ou n'est pas en mesure de faire face au remboursement d'un prêt, les conditions de prêt appliquées sont celles de "don seulement" au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD). Le FIDA applique lui aussi cette règle.

10. **Observation:** Aux termes de la proposition récemment avancée par le FIDA, ce dernier n'offrira, à compter de la mi-2012, que trois types de prêt, à savoir: prêt à des **conditions** particulièrement favorables, prêt à des conditions mixtes (ou mixtes/durcies) et prêt à des conditions ordinaires. Par conséquent, si un pays n'est plus admis à bénéficier de prêts à des conditions particulièrement favorables (dans la mesure où il n'appartient plus à la catégorie des pays à faible revenu), il ne pourra emprunter au FIDA qu'à des conditions mixtes ou ordinaires.

La situation des pays qui appartiennent depuis peu à la catégorie des pays à revenu intermédiaire, mais de niveau inférieur (leur PNB par habitant n'étant que légèrement supérieur à 1 000 USD), est très fragile et insoutenable. Par conséquent, s'ils ne sont plus admis à emprunter à des conditions particulièrement favorables à la communauté internationale, les projets en cours, y compris ceux financés par le FIDA dans ces pays, en subiront les conséquences et ces mêmes pays risqueront de retomber dans la catégorie des pays à faible revenu (observation formulée par la Liste C).

Réponse: Le FIDA ne fixe pas ses conditions de prêt sur la base du critère de "faible revenu" ou "revenu intermédiaire". Comme indiqué ci-dessus, le seuil retenu pour l'octroi, par le FIDA, de prêts à des conditions particulièrement favorables est fixé à un RNB de 1 337 USD par habitant. Les pays qui n'empruntent plus à des conditions particulièrement favorables, quelle que soit l'IFI, passeraient d'abord aux conditions mixtes puis, à terme, aux conditions ordinaires proposées par la BIRD. La transition est progressive et si la croissance économique du pays diminue (ou subit l'incidence négative d'événements externes de plus grande ampleur), le RNB par habitant peut être revu à la baisse par la Banque mondiale.

Le FIDA octroie à la plupart de ses pays membres des prêts à des conditions particulièrement favorables ou bien des dons (au titre du CSD).

11. **Observation:** Par ailleurs, alors que le FIDA a déjà reconnu la nécessité d'offrir à ses membres une plus grande variété de prêts, la nouvelle proposition limite les options qui s'offrent aux pays emprunteurs dans la mesure où les conditions intermédiaires et durcies appliquées à l'heure actuelle sont fondues en une seule catégorie, celle des conditions mixtes/durcies.

Réponse: Les conditions intermédiaires actuellement appliquées par le FIDA et les conditions mixtes proposées sont similaires mais, comme on l'a noté plus haut, il est désormais possible, avec la stratégie du FIDA pour les pays à revenu intermédiaire approuvée par le Conseil d'administration, d'envisager la création d'un nouveau type de prêt tant pour les pays à revenu intermédiaire que pour tous les autres pays membres.

12. **Observation:** Par conséquent, un certain nombre de membres de la Liste C proposent que le FIDA maintienne les conditions de prêt en vigueur (particulièrement favorables, intermédiaires, durcies et ordinaires) afin de laisser aux pays qui sont à peine sortis de la catégorie des pays à faible revenu une période de transition leur permettant de pérenniser la réduction de la pauvreté. Cela laissera par ailleurs davantage de temps à disposition pour étudier l'impact éventuel des nouvelles conditions de prêt proposées (observation formulée par la Liste C).

Réponse: L'introduction, en 2010, des conditions durcies était directement liée aux conditions de prêt et aux critères d'admissibilité appliqués à l'époque par l'IDA. Depuis le 1^{er} juillet 2011, cette dernière n'offre plus les conditions durcies que le FIDA a également introduit et les a remplacées par les conditions mixtes/durcies. Plusieurs pays membres ont déjà accepté des prêts de l'IDA à ces nouvelles conditions mixtes/durcies et il est vraisemblable que les ministres des finances respectifs ont déjà commencé à analyser l'impact des nouvelles conditions et ont

déjà reconnu que les conditions restent avantageuses par rapport aux conditions ordinaires appliquées par la BIRD.

À l'époque de la création du FIDA, l'introduction d'une catégorie intermédiaire s'expliquait par la nécessité d'offrir aux pays membres la possibilité de disposer d'une transition entre les conditions particulièrement favorables et les conditions ordinaires. Les conditions mixtes et durcies introduites par l'IDA avaient la même finalité. Les critères d'admissibilité qui ont été systématiquement conservés par l'IDA, à savoir la nécessité d'avoir pendant deux ou trois années consécutives au moins un RNB par habitant supérieur au seuil requis pour pouvoir bénéficier de conditions particulièrement favorables, signifie que: le RNB par habitant d'un pays doit dépasser le seuil fixé pendant plus de deux années consécutives pour que le pays soit admis à bénéficier de prêts accordés à des conditions mixtes/durcies. Si rien n'indique que la situation économique d'un pays a changé de façon durable, les nouvelles conditions ne seraient en aucun cas appliquées.